



**ARRETE DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN  
SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE LA REVISION ALLEGEE n°3 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Arrêté n°2023\_AG\_122

Du 6 Septembre 2023

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment, les articles R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.103-2, L.151-1 et suivants, L.153-31, L.153-34, R.153-20 et R.153-21,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat »,

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et pour un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'urbanisme,

**Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'urbanisme,

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012262-0001, en date du 18 septembre 2012, portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

**Vu** l'article 1.2.1 « Urbanisme (planification) » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** l'approbation du PLUi de l'Agglomération d'Agen, date du 22 juin 2017,

**Vu** la délibération n° DCA\_147/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 avril 2022, prescrivant la Révision Allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n° DCA\_194/2022 du Conseil de l'Agglomération, en date du 23 juin 2022, prescrivant des objets complémentaires à la Révision Allégée n°3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** la délibération n° DCA\_288/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 décembre 2022, prescrivant des objets complémentaires à la Révision Allégée n°3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

**Vu** l'arrêté n°2022\_AG\_200 portant délégation de fonctions à Monsieur Paul Bonnet, 15<sup>ème</sup> Vice-Président de l'Agglomération d'Agen, en charge l'urbanisme

**Vu** la notification du dossier (les documents graphiques, le zonage, la liste des changements de destination, les Orientations d'aménagement et de Programmation, la liste du patrimoine bâti, et le règlement écrit) aux Personnes Publiques Associées, en date du 30 mai 2023,

**Vu** la décision n° E23000081/33, en date du 8 août 2023, du greffier en chef du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Daniel MARTET en tant que Commissaire Enquêteur et Monsieur Jean-Pierre AUDOIRE en tant que Commissaire Enquêteur suppléant,

**Considérant** que l'Agglomération d'Agen est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme au titre de sa compétence planification. À cet effet, elle réalise la révision allégée n°3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

**Considérant** les Avis des Personnes Publiques Associées,

**Considérant que l'enquête publique porte sur le PLUi actuel à 31 communes, et que seulement 21 de ces communes sont concernées par l'enquête publique de la Révision Allégée n°3**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé à une enquête publique de 34 jours, du **jeudi 28 septembre 2023 à 9h00 au mardi 31 octobre 2023 à 17h00**, portant sur la révision allégée n°3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen.

**Article 2** – Cette enquête concerne les communes de Agen, Aubiac, Astaffort, Bajamont, Bon-Encontre, Brax, Colayrac-St-Cirq, Cuq, Foulayronnes, Laplume, Layrac, Le Passage d'Agen, Pont-du-Casse, Marmont Pachas, Roquefort, St Caprais de Lerm, St Pierre de Clairac, Sérignac sur Garonne, St Colombe en Bruilhois, St Hilaire de Lusignan et Saint Sixte

**Article 3 – Monsieur Daniel MARTET**, retraité d'EDF-GDF en qualité de Commissaire Enquêteur, siègera pour se tenir à la disposition du public et recevoir ses observations, les jours, lieux et heures suivants :

- **Jeudi 28 septembre 2023** à l'Agglomération d'Agen, de 9h00 à 12h00,
- **Mercredi 4 octobre 2023** à la Mairie de Bon Encontre, de 9h00 à 12h00,
- **Vendredi 13 octobre 2023** à la Mairie d'Aubiach, de 14h00 à 17h00,
- **Mardi 17 octobre 2023** à la Mairie du Passage d'Agen, de 9h00 à 12h00,
- **Jeudi 26 octobre 2023** à la Mairie de Bon Encontre, de 14h00 à 17h00,
- **Mardi 31 octobre 2023** à la Mairie du Passage d'Agen, de 14h00 à 17h00,

**Article 4** – Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés aux mairies d'Aubiach, Bon-Encontre et Le Passage d'Agen et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre sont également consultables au siège de l'Agglomération d'Agen – 8, rue André Chénier BP 90045 47916 AGEN, ou sur le site internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante : <https://www.agglo-agen.net/vie-quotidienne/urbanisme-et-habitat/evolutions-des-documents-d-urbanisme-294.html>

Au cours des permanences du Commissaire Enquêteur, et pendant la durée de l'enquête, soit 34 jours, les observations du public pourront être indifféremment consignées sur les registres d'enquête ouvert dans les lieux de permanence publique désigné ci-dessus, ou, adresser par mail à l'adresse suivante : [commission-enquete-plui@agglo-agen.fr](mailto:commission-enquete-plui@agglo-agen.fr), ou encore, les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur au siège de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante : 8, rue André Chénier, 47916 AGEN

**Article 5** – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et réitérer dans les huit premiers jours de celle-ci, par insertions d'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux « *La Dépêche* » et le « *Petit Bleu* ».
- Par voie d'affichage dans les délais précités, sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, aux mairies concernées par la révision alléguée n°3 et à l'Agglomération d'Agen. Ces avis sont apposés aux mairies concernées par la révision alléguée, par les soins du Maire qui certifiera l'accomplissement de cet affichage, à l'issue de l'enquête.
- L'avis d'enquête publique sera également diffusé sur le site internet de l'Agglomération d'Agen et des mairies concernées par la révision alléguée n°3.

**Article 6** – À la clôture de l'enquête publique, à savoir le **mardi 31 octobre 2023 à 17h00**, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

**Article 7** - Après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera dans la huitaine au Président de l'Agglomération d'Agen les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans les 15 jours, un mémoire en réponse.

Il remettra ensuite, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen, dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du Commissaire Enquêteur, après avis du responsable du projet (article L.123-15 du Code de l'environnement).

Le Commissaire Enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux ainsi que le relevé de ses frais.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront également adressés à la Préfecture du département ainsi qu'aux mairies de chacune des communes concernées par la révision alléguée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, pour y être, sans délais, tenus à disposition du public pendant un an.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public pendant un an, dès sa réception.

Les personnes intéressées pourront également les consulter sur le site internet de l'Agglomération d'Agen à l'adresse suivante :

**<https://www.agglo-agen.net/vie-quotidienne/urbanisme-et-habitat/evolutions-des-documents-d-urbanisme-294.html>**

**Article 8** – Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront une délibération du Conseil de l'Agglomération d'Agen approuvant la révision alléguée n°3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen.

**Article 9** – Le Président de l'Agglomération d'Agen ainsi que les maires des communes concernées par la révision seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Maire d'Agen,  
Monsieur le Maire d'Astaffort,  
Monsieur le Maire d'Aubiach,  
Madame le Maire de Bon-Encontre,  
Monsieur le Maire de Brax,  
Monsieur le Maire de Bajamont,  
Monsieur le Maire de Colayrac-Saint-Cirq,  
Monsieur le Maire de Cuq,  
Monsieur le Maire de Foulayronnes,  
Madame la Maire de Laplume,  
Monsieur le Maire Layrac,  
Monsieur le Maire du Passage d'Agen,  
Monsieur le Maire de Pont Du Casse,  
Monsieur le Maire de Marmont Pachas,  
Monsieur le Maire de Roquefort,  
Madame le Maire de Saint Caprais de Lerm,  
Monsieur le Maire de Saint Pierre de Clairac,  
Monsieur le Maire de Sérignac Sur Garonne,  
Monsieur le Maire de Saint Hilaire de Lusignan,  
Madame le Maire de Sainte Colombe en Bruilhois,  
Monsieur le Maire de Saint Sixte,  
Madame la Préfète de Lot-et-Garonne,  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux,  
Monsieur Daniel MARTET Commissaire Enquêteur,  
Monsieur Jean-Pierre AUDOIRE Commissaire Enquêteur suppléant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut  
faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif dans un  
délai de deux mois à compter de  
la présente notification.

Affichage le /09/2023

Télétransmission le /09/2023

Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation

**Paul BONNET**



REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-047-200096956-20230906-2023\_AG\_122